

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le dix neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
12/09/2012

Date d'affichage
26/09/2012

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
15

Votants
16

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE (arrivé à 20h30), Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Didier PEAN

Excusés : Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Joceline TOUCHARD

Procurations : Philippe GEORGES à Monique GALPIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Patrick VAIDIS

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- *Modification du périmètre du droit de préemption urbain*

68

**BUDGET COMMUNAL
Décision modificative n° 2**

COMPTE	LIBELLE	SOMME
021	Virement de la section de fonctionnement	39 000.00
023	Virement à la section d'investissement	39 000.00
6419	Remboursement des frais de personnel	4 700.00
6413	Personnel non titulaires	4 700.00
1641	Emprunts et dettes assimilés	57 250.00
66111	Intérêts des emprunts	-39 000.00
204132	Bâtiments et Installations	26 600.00
21534	Réseaux d'électrification	-24 350.00
2315	Installations matériel et outillage techniques	-11 300.00
2315	Installations matériel et outillage techniques	-9 200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ approuve ces modifications.

Pour : 15

Contre: /

Abstention : /

69

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Association Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée 2012 l'Association du restaurant scolaire fait appel aux services de Familles Rurales pour assurer la surveillance des enfants dans le réfectoire de la cantine le midi. Pour assurer ce service, l'Association du restaurant scolaire sollicite une subvention complémentaire pour la rémunération de cet agent. Le coût du salaire et des charges jusqu'à fin décembre 2012 s'élève à 855 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance

Grain de Sable et Pomme de Pin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Grain de Sable et Pomme de Pin » sollicite une subvention afin de couvrir les frais liés à l'organisation d'un concert « Merci facteur » en partenariat avec le Val'Rhone. Ce spectacle aura lieu le samedi 27 octobre 2012 au Val'Rhone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance et demande à l'association de fournir un bilan financier

70

**EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE DE MONCE EN BELIN
Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre**

Suite à la reprise du cabinet de Monsieur SCHMIT Architecte par la SARL Atelier d'Architecture BATIFOULIER SCHMIT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du 3 juillet 2008 pour les travaux d'extension et de rénovation de la Mairie.

Le coût des honoraires restants s'élève à 9 495.00 € HT soit **11 356.02 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Vu la délibération n°19/2-2010 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents avenants soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2012.

Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant au remplacement du radiateur prévu initialement dans le hall d'entrée, le câblage électrique du vidéoprojecteur, ainsi que la réalisation d'un escalier d'accès à la mairie par le parking.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Entreprises	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant	Variation
Avenant n° 2 Lot n° 2 - Entreprise BOULARD SAS	219 235.49 €	0.00 €	219 235.49 €	+ 0.00 %
Avenant n° 3 Lot n° 2 - Entreprise BOULARD SAS	219 235.49 €	1 482.00 €	220 717.49 €	+ 0.68 %
Avenant n° 1 Lot n° 4 - Entreprise M.P.O	70 730.47 €	-2 400.18 €	68 338.29 €	- 3.40 %
Avenant n° 1 Lot n° 5 – CMG	11 139.06 €	-1641.32 €	9 497.74 €	- 14.74 %
Avenant n° 1 Lot n° 6 - M 2 C	15 204.00 €	2 346.00 €	17 550.00 €	+ 15.43 %
Avenant n° 1 Lot n° 7 – CHALIGNE Didier	23 398.53 €	809.68 €	24 208.21 €	+ 3.46 %
Avenant n° 2 Lot n° 7 – CHALIGNE Didier	24 208.21 €	1 081.60 €	25 289.81 €	+ 4.47 %
Avenant n° 2 Lot n° 8 – EGE 72	42 268.58 €	765.30 €	43 033.88 €	+ 1.81 %
Avenant n° 3 Lot n° 8 – EGE 72	43 033.88 €	383.60 €	43 417.48 €	+ 0.89 %
Avenant n° 2 Lot n° 10 – SARL BRETEAU	39 566.51 €	1 173.17 €	40 739.68 €	+ 2.96 %
Avenant n° 3 Lot n° 10 – SARL BRETEAU	40 739.68 €	2 505.61 €	43 245.29 €	+ 6.15 %
Avenant n° 1 Lot n° 13 – SARL CHARRON Peintures	28 565.04 €	775.78 €	29 340.82 €	+ 2.72 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces avenants au marché de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve ces avenants aux marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2012 du Budget communal.*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

72

EXTENSION ET RENOVATION DES LOCAUX DU STADE
Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Suite à la reprise du cabinet de Monsieur SCHMIT Architecte par la SARL Atelier d'Architecture BATIFOULIER SCHMIT, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation des locaux du stade.

*Le coût des honoraires restants s'élève à 16 074.00 € HT soit **19 224.00 € TTC***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

73

TRAVAUX DANS LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
Avenant

Vu la délibération n°48 du 06/06/2012 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la cour de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette plus-value est due à des travaux d'aménagement sécuritaire autour des arbres situés dans la cour de l'école et au nivellement du bac à sable par rapport à la cour.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 – voirie attribué à SAS CHAPRON.

Cet avenant prend en compte des variations de quantité définies ci-dessus qui s'élèvent à 1 232.40 € HT.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

<i>Lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT Base</i>	<i>Avenant</i>	<i>Nouveau montant</i>	<i>Variation</i>
01	CHAPRON SAS	72 952.50	1 232.40	74 184.90	1.69 %
T.V.A. 19.60 %		14 298.69	241.55	14 540.24	
TOTAUX T.T.C.		87 251.19	1 473.95	88 725.14	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la cour de l'école élémentaire, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la réhabilitation de la cour de l'école élémentaire,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

Pour : 16

Contre :

Abstention :

74/1	PERSONNEL COMMUNAL Création de trois postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Messieurs Christophe LECLERC, Claude GOHIER, et Tony GALPIN peuvent prétendre à un avancement de grade au 15 novembre 2012.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de créer à compter du 15 novembre 2012, trois emplois de d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- ✓ *supprime les trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe qu'ils occupaient précédemment.*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Pour : 16

Contre: /

Abstention : /

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les mises à jour et de modifier en conséquence la délibération fixant le régime indemnitaire des différentes filières, qui avait été adoptées lors de la séance du 20 juin 2005, et annule et remplace celle prise le 04 mai 2012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité de missions de préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 relatif à l'application du décret 97-1223 du 26 décembre 1997,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'application du décret 2002-61 du 14 janvier 2002,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités

applicables aux personnels relevant des filières administrative, technique, culturelle sociale, animation et police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide d'instituer sur les bases ci-après, les indemnités objet des dispositions du Décret du 6 septembre 1991 susvisé :

Filière administrative

- Pour le cadre d'emploi des attachés :

- ✓ l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères de « supplément de travail fourni » et importance des sujétions », sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.

- Pour le cadre d'emploi des rédacteurs à partir du 6^{ème} échelon :

- ✓ l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères de « supplément de travail fourni » et importance des sujétions », sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- ✓ des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.

- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière technique

- Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- ✓ l'Indemnité d'Exercices des Missions des Préfectures (IEMP) dont le montant moyen annuel sera affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,6.

- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :

- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- ✓ des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.

Filière sanitaire et sociale

- Pour le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles :

- ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le

montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière culturelle

- Pour le cadre d'emploi des Assistants de conservation à partir du 6^{ème} échelon :
 - ✓ l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères de « supplément de travail fourni » et importance des sujétions », sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.
- Pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine :
 - ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière police

- Pour le cadre d'emploi de la police municipale :
 - ✓ l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale correspondant à 20 % du traitement brut.
 - ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière animation

- Pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation :
 - ✓ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : dit que les indemnités susvisées pourront être versées aux agents :

- ✓ stagiaires, titulaires et non titulaires
- ✓ à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi)

Article 3 : dit que, pour les IHTS, IEMP et IFTS, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ✓ niveau de responsabilité
- ✓ ancienneté dans la collectivité

Article 4 : dit que le versement des IHTS, IEMP et l'indemnité mensuelle spéciale de fonction des agents de police municipale sera effectué mensuellement.

Article 5 : dit que l'IAT et l'IFTS seront versées une partie mensuellement, le solde en novembre de chaque année.

Article 6 : précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 7 : dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

75

**ACQUISITION GRATUITE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN
ROUTE DES BOIS**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement route des Bois, la commune envisage, en sus de l'achat de la parcelle cadastrée section C n° 1956 d'une contenance de 80 m², pour la mise en place d'un transformateur électrique, l'acquisition gratuite des deux parcelles longeant la route des bois. Ces parcelles sont respectivement cadastrées section C n° 195, pour une contenance de 84 m² et n° 1960 pour une contenance de 8 m² et appartiennent à Monsieur FOLENFANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✓ émet un avis favorable à l'achat des deux parcelles de Monsieur FOLENFANT, cadastrées section C n° 1957 et C n° 1960, à titre gracieux.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les compromis d'achat de ces parcelles.
- ✓ précise que les frais de bornage et les frais notarié seront à la charge de la commune.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

76

VENTE D'UN LOCAL DE LA GALERIE COMMERCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Patrick OUDIN louent depuis février 2007 un local dans la Galerie Commerciale de la Massonnière.

Monsieur et Madame OUDIN ont décidé prendre leur retraite et souhaitent libérer ce local à la fin de l'année. Ayant eu connaissance de cette information, Monsieur Christian ROUSSEAU auto-école nous a fait part de son intérêt à s'y installer et à acheter cette case d'une superficie de 83 m².

Vu l'estimation des domaines du 04 mai 2012, Monsieur le Maire propose de céder ce local à Monsieur Christian ROUSSEAU pour un montant HT de 32 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✓ émet un avis favorable à la cession de ce local à Monsieur Christian ROUSSEAU Auto-école pour 32 000 €.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Maîtres CHORIN et DUVAL ainsi que tout document relatif à la vente
- ✓ dit que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Christian ROUSSEAU.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

77

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE
Année 2013**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Monsieur le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2012.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24, 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,50 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2013,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,50 € TTC par habitant.*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

78

**COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE BELINOIS
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2011 remis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois Belinois ».

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.*

79

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2011 remis par le SIDERM (Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle).

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ prend note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

Plainte de Monsieur BONNEAU

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur BONNEAU qui se plaint d'une surpopulation de chats dans son quartier.

Mademoiselle Carole FROGER Policier Municipal et Monsieur BRUNEAU de la Société CANIROUTE se sont déplacés et ont constaté que les chats avaient tous plus ou moins des propriétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire intervenir la Société CANIROUTE. Le coût de son intervention s'élèverait à environ 2 000 €.

Considérant que cette démarche pourrait devenir répétitive, le Conseil Municipal décide de ne pas faire intervenir la Société CANIROUTE et d'envoyer un courrier à tous les propriétaires de chats recensés dans le quartier en leur demandant de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette prolifération.

Flash Info

Le « Flash Info » pourra être distribué dès le 29 septembre.

20^{ème} anniversaire du Val'Rhone

Micheline SERGENT est désolée du manque de réactivité de certaines associations pour l'organisation des manifestations du 20^{ème} anniversaire du Val'Rhone.

Le chêne dans la plaine du Val'Rhone

Le chêne installé dans la plaine du Val'Rhone devenant dangereux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal soit de l'êtêter, soit de l'abattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de l'êtêter dans un premier temps.

Pour : 14

Contre : /

Abstention : 2

Annie ANDRE

Monique GALPIN

Parquet du Val'Rhone

Claude FEUFEU demande que le parquet du Val'Rhone soit entretenu pour permettre un meilleur confort lors des bals.

Monsieur Bernard RIFFAUD précise rencontrer l'entreprise SOS ENVIRONNEMENT NETTOYAGE prochainement.

Les Virades de l'Espoir

Les prochaines Virades de l'Espoir auront lieu le 29 et 30 septembre 2012.

Vu l'article L 212-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 211-3 du même code

Monsieur le Maire informe que la situation du terrain intéressant le lotissement réalisé par la Société European Homes Ouest au lieu-dit « le petit aunay » en zone AUh du PLU, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain applicable, rend nécessaire l'information à la commune de chacune des ventes.

Afin de remédier à différentes tâches administratives pour les services notariaux et communaux, il convient de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement « le petit aunay » réalisé par la Société European Homes Ouest susmentionné.

La présente délibération est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle devient exécutoire.

Elle sera affichée en Mairie pendant 1 mois et mention sera insérée dans deux journaux du département.

Copie de la délibération et du plan annexé sera adressée :

- au directeur départemental des services fiscaux*
- au conseil supérieur du Notariat*
- à la chambre départementale des notaires*
- à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau Mans*
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance*
- à l'étude de Maîtres CHORIN/DUVAL Notaires à Laigné en Belin (Sarthe)*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /